

Commission de suivi de site RHODIA-Groupe SOLVAY

Le mercredi 28 octobre 2015 s'est tenue, à la préfecture des Deux-Sèvres, la première réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY implanté sur les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège Administration de l'État

- M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet
- M. Yves BELAVOIR, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Guy LOISEAUX, représentant le Directeur départemental des Territoires
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Collège Élus

- M. Pascal BRUNET, représentant la commune de Saint Léger de la Martinière
- M. Éric BERNARD, représentant la commune de Pouffonds
- M. Bernard BELAUD, représentant le département des Deux-Sèvres

Collège Riverains

- M. Jean-Pierre BARTHOLE, représentant l'entreprise DUPONT-DANISCO
- M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement »
- Mme Isabelle BADENHAUSSER, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement »
- M. Patrick CHATELIN, riverain

Collège Exploitant

- M. Jean-Marie SIMONOT, Directeur de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- M. Philippe PERRONA, responsable HSE de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY

Collège Salariés

- M. Alain CORNUT, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- M. Jacques LAURENNE, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY
- M. Christophe VAUZELLE, salarié de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY

Personnalité qualifiée

- Lieutenant TIXIER (SDIS)

Autres personnes présentes

- M. Jean-Michel TURQUOIS (DREAL)
- Lieutenant NIVET (SDIS)
- Mme Isabelle SOLER (Syllabes)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Excusées

- Mme Jacqueline BOUCHET, représentant la communauté de communes du Mellois, ayant donné mandat à M. Éric BERNARD
- Mme Geneviève PAILLAUD, représentant l'association « Citoyens pour l'Information dans le Mellois sur l'Environnement et la Santé » ayant donné mandat à Mme Isabelle BADENHAUSSER

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance, après avoir remercié l'ensemble des participants de leur présence à la réunion.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Installation de la Commission de Suivi de Site
- 2) Bilan 2014 de l'inspection des installations classées
- 3) Bilan de l'exploitant
- 4) Questions diverses

1 – Installation de la Commission de Suivi de Site

Aucune autre question préalable n'étant soulevée, Monsieur le Secrétaire Général propose de procéder à l'installation de la CSS.

Désignation du président :

Monsieur BARTHOLE se porte candidat pour être président de la CSS.

Sa candidature est approuvée à l'unanimité.

Constitution du bureau :

Pour le collège Administration de l'Etat, la DREAL est désignée.

Pour le collège Élus des Collectivités Territoriales, Monsieur BRUNET est désigné.

Pour le collège Exploitant, Monsieur PERRONA est désigné.

Pour le collège Riverain, Monsieur CHATELIN est désigné.

Pour le collège Salariés, Monsieur CORNUT est désigné.

Règlement intérieur :

Le projet de règlement intérieur proposé aux membres sur le site de la DREAL, est approuvé.

2 – Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Monsieur TURQUOIS procède à la présentation du bilan de l'inspection.

3 inspections ont été menées :

Le 10 février 2014, une inspection sur l'examen des dispositions relatives à la protection contre l'incendie des stockages de liquides inflammables a été menée. Une inspection sur la gestion des eaux du site a été réalisée le 22 mai 2014. La dernière inspection, ayant pour dominante les risques technologiques, est intervenue le 4 septembre 2014.

Inspection « défense contre l'incendie » : 1 remarque

Remarque 1 : Articles 43 à 46 de l'Arrêté du 3 octobre 2010 – Inspection thématique conjointe de Rhodia-Solvay et DuPont-Danisco

Concernant le stockage des produits inflammables et les scénarios d'extinction (le scénario de référence étant l'incendie de rétention de la cuvette M6-2), l'inspection demande à l'exploitant de faire un test « vraie grandeur » de la portée des lances à mousse sur le matériel mobile depuis la zone à 5kW/m². L'inspection demande l'étude de la faisabilité d'un rideau d'eau de protection du bâtiment S1 (afin d'éviter l'effet domino). Les résultats doivent être transmis à l'inspection et au SDIS des Deux-Sèvres.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant s'est déclaré « non autonome » et a réactualisé son plan de défense contre l'incendie. Le scénario majorant retenu est l'incendie généralisé de la cuvette M6-2 de l'atelier de fabrication S1. Un bureau d'étude a été sollicité pour étudier la conception et la réalisation du rideau d'eau.

Inspection « gestion des eaux du site » : 5 remarques

Remarque 1 : l'inspection demande à l'exploitant de se positionner sous un mois sur la rubrique principale IED (3000), qui concerne les particularités des activités principales de l'entreprise. L'exploitant s'était initialement hypothétiquement positionné sur la rubrique 3710, qui concerne le traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 ou 2751.

Réponse de l'exploitant : la rubrique principale retenue par l'exploitant est la 3410b. Elle concerne la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que les hydrocarbures halogénés, et notamment les alcools et aldéhydes.

Remarques 2 et 3 : un point complet a été réalisé sur la gestion des eaux du site. A la remarque 2, l'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre le volume exact de la fosse P (fosse de prévention qui recueille les eaux de pluie susceptibles d'être polluées et les eaux d'extinction incendie). A la remarque 3, l'exploitant doit informer l'inspection de la solution retenue concernant le projet de restructuration complète de la STEP suite aux essais pilotes. Il doit transmettre un échéancier de réalisation.

Réponse de l'exploitant : le volume utile de la fosse P est de 3 600 m³. Ses fonctions sont de réceptionner les eaux d'incendie en cas de sinistre sur la plateforme, et de réceptionner les eaux pluviales polluées en début d'épisode pluvieux ou orageux. Le volume de la fosse est défini en considération du sinistre majorant (incendie Q2 ou orage décennal). Pour la remarque 3, l'exploitant a sollicité la société DUPONT pour examiner les offres et déterminer la meilleure solution. Il a demandé une aide financière à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du projet sur la base de la technologie de traitement et de ses performances.

Remarque 4 : concernant la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), l'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour ses conclusions sur l'interprétation des résultats de la campagne initiale.

Réponse de l'exploitant : l'interprétation des résultats de la campagne 2011 ainsi que les conclusions ont été mises à jour.

Remarque 5 : l'inspection demande à l'exploitant de se positionner au regard des résultats sur la surveillance pérenne à mettre en œuvre suite à la campagne initiale RSDE.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a proposé une surveillance pérenne des substances Nonylphénols. Il indique qu'aucune substance ne fait l'objet d'un programme d'actions.

Inspection « risques technologiques » : 10 remarques et 1 écart

Cette inspection, conduite le 4 septembre 2014, avait pour ordre du jour les points suivants :

- examen des suites données aux inspections précédentes (10 février et 3 juillet 2014)
- travaux de mise en conformité foudre
- vérification et suivi des tours aéroréfrigérantes
- point d'avancement du Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I) et recensement des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRI), de leur suivi et de leur maintenance
- inspection des installations
- points divers (suites PPRT, PPI...)

Remarque 1/2014 : l'inspection demande qu'une étude soit réalisée pour optimiser l'emplacement de capteurs à l'atelier E2, en cas de fuite massive de DCEE (remarque 2013), que le choix soit finalisé et la réalisation des travaux planifiée.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a indiqué que l'étude était terminée. La technologie des capteurs retenue est la « photoionisation ». Les emplacements sont précisés et la phase de réalisation fixée au 2^e trimestre 2015.

Remarque 2/2014 : pour faire suite à l'inspection du 10 février 2014 (défense contre l'incendie à l'atelier S1),

l'inspection demande que l'étude préalable à la mise en place d'un rideau d'eau de protection de l'atelier S1 lui soit transmise. L'inspection demande aussi à l'exploitant d'élaborer un planning de réalisation et d'intégrer la solution retenue au plan de défense contre l'incendie.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a indiqué que le premier chiffrage reçu par le prestataire était trop onéreux et qu'une nouvelle société a été consultée. Une nouvelle réunion a eu lieu en septembre 2014 et a permis d'établir un cahier des charges. La proposition technico-commerciale qui en découle a été finalisée en novembre 2014.

Remarque 3/2014 : l'Analyse du Risque Foudre (ARF) a été actualisée en juin 2014 et des travaux de protection supplémentaires ont été préconisés suite à l'étude technique. L'inspection demande que l'exploitant transmette l'étude technique et qu'il s'abonne au service d'alerte météorologie.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a transmis à l'inspection l'étude technique réalisée par l'APAVE. Elle comprend le cahier des charges, le carnet de bord et le carnet de maintenance.

Remarque 4/2014 : dans le cadre des vérifications et du suivi des Tours Aéroréfrigérantes (TAR), l'exploitant a mis en place les outils de surveillance et de traitement des circuits. L'inspection demande que l'état récapitulatif des sections de canalisations des « bras morts » lui soit transmis. Cet état doit comporter une analyse de la criticité et, le cas échéant, le programme de résorption.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a transmis l'état récapitulatif des « bras morts » identifiés (TAR E72 et E102) ainsi que le plan d'actions avec analyse de la criticité.Remarque 5/2014 : suite à la visite des installations, l'inspection a constaté des fissurations au niveau des murets de rétention, au niveau de la jonction de la canalisation de transfert en inox (entre la cuvette P12 et la cuvette déportée). L'inspection a demandé à l'exploitant de procéder à un examen des dégradations.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a effectué un examen le 7 octobre 2014, qui a établi un niveau d'état restant en D2. Cette classification, déjà retenue pour ces ouvrages, n'est pas de nature à en compromettre la structure.

Remarque 6/2014 : suite au reclassement dans le PM2I de 2 canalisations liées à des réservoirs/cuvettes suivis, l'inspection a demandé à l'exploitant de regrouper les plans d'actions des canalisations et des cuvettes de stockage au sein d'un seul dossier.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a procédé au regroupement des plans d'actions et a engagé les mises à jour documentaires sur les plans d'inspection et les gammes d'intervention, conformément aux guides professionnels respectifs.

Remarque 7/2014 : suite à la suppression de l'AGE à l'atelier E2 et à la réaffectation du réservoir R 83000, l'inspection demande que la liste des réservoirs suivis dans le PM2I soit actualisée et que les réservoirs répertoriés ESSV (équivalent à suivi volontaire) soient distingués.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a actualisé la liste des réservoirs suivis réglementairement et l'a transmise à l'inspection.

Remarque 8/2014 : suite à l'examen d'une gamme de vérification du réservoir E1 805 000, l'inspection demande que le responsable du SIR (chargé du PM2I) prenne l'initiative des investigations et contre-visites qu'il juge nécessaires et qu'il complète les fiches de vie des équipements considérés.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a proposé de mettre en place une supervision à tour de rôle entre les inspecteurs SOLVAY et DUPONT, dans le cadre des actions menées pour le PM2I et similaire à l'organisation choisie pour les équipements sous pression. Une première supervision devait être réalisée avant le 31/12/2014.

Remarque 9/2014 : un constat de corrosion uniforme a été dressé sur la fiche d'état initial du réacteur K 135 (atelier S1). L'inspection demande que ce constat soit étayé de valeurs physiques de caractérisation d'état

(épaisseurs, diminution,...) pour chaque enveloppe (interne inox, externe acier carbone).

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a indiqué que le plan d'inspection et la gamme d'intervention associée avaient été modifiés pour faire apparaître les mesures d'épaisseurs, afin d'étayer un constat de l'évolution de la corrosion de l'équipement (échéance novembre 2014).

Remarque 10/2014 : l'inspection demande que l'exploitant fasse apparaître sur chaque fiche réflexe « MMR » instrumentée, les opérations de maintenance préventive dans l'encart prévu à cet effet. L'ensemble des outils mis en place pour effectuer les tests périodiques des capteurs et la maintenance des chaînes instrumentées sont par ailleurs satisfaisants.

Réponse de l'exploitant : l'exploitant s'est engagé à compléter les fiches réflexes des MMRi, en se basant sur les retours d'expériences et les recommandations fournisseurs.

Ecart 1/2014 : l'inspection constate que la fiche d'état initial du caniveau au local D530 de l'atelier S1 n'a pas été élaborée à l'échéance réglementaire. Il s'agit d'un ouvrage catégorisé « MMR ».

Réponse de l'exploitant : l'exploitant a fait établir l'état initial et le programme de surveillance par son service inspection. Il indique que cet ouvrage est fortement dégradé par endroits et nécessite des réparations.

Nouveautés sur le PPRT :

L'ordonnance publiée le 25 octobre 2015 apporte des précisions sur deux points concernant le PPRT.

-L'article L515-16-2 est complété pour les biens autres que les logements.

Il précise « une information des propriétaires ou gestionnaires, ou employeurs de la nature des risques afin qu'ils mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (notamment code travail) + précision que ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation, l'obligation d'adapter les plans ou consignes de sécurité en vigueur au sein de ces biens à la prise en compte des alertes, des informations transmises et des mesures de protection définies par les PPI. »

-L'article L515-16-8 donne une orientation vers des bonnes pratiques lors de travaux sur l'existant et précise « recommandations pouvant servir ultérieurement d'orientations à l'occasion de projets en matière de travaux ».

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur TURQUOIS pour sa présentation et demande à l'assemblée si elle a des questions. Aucune question n'étant soulevée, Monsieur SIMONOT, Directeur de Rhodia-Solvay, est invité à procéder à la présentation du bilan de l'exploitant.

3 – Bilan de l'exploitant

Introduction : le groupe Solvay est un des leaders mondiaux de l'industrie chimique. Le groupe emploie 26 000 collaborateurs sur 119 sites répartis sur 52 pays. Solvay Melle est une plateforme industrielle qui s'étend sur 40 ha. Elle emploie 160 collaborateurs. L'entreprise est certifiée, ISO 9001 v 2008, FSSC 22 000, EFFCI, référentiel HSEPT SCMS. Elle regroupe 6 ateliers de fabrication et une station de traitement biologique des effluents. Sa production est exportée à 97 %. L'entreprise n'a pas connu d'accident avec arrêt de travail depuis bientôt 5 ans.

La Business Unit « Aroma Performance » développe des arômes de vanilles, des diphénols et dérivés utilisés dans l'industrie pharmaceutique, alimentaire, agroalimentaire, dans la pétrochimie et dans l'électronique.

La Business Unit « Novecare » travaille sur les amines, tensioactifs, polymères, biopolymères et dérivés phosphorés. Les applications et marchés sont la cosmétique, les détergents, les peintures, l'exploitation minière, la protection des cultures, le pétrole et le gaz.

Monsieur SIMONOT passe la parole à Monsieur PERRONA, qui continue la présentation.

Décisions administratives depuis l'APE du 18 mars 2005 :

-L'arrêté complémentaire n°5467 du 15 juillet 2014 portant sur les prescriptions applicables aux tours

aéroréfrigérantes (application de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2921 des ICPE),
-L'arrêté complémentaire n°5509 du 27 octobre 2014 portant sur les garanties financières (remise en sécurité du site en cas de cessation d'activités).

Révision de l'étude de dangers :

Une révision a été réalisée en 2014 et validée en 2015 par la DREAL. A cette occasion, toutes les installations du site ont été passées en revue. 3 464 scénarios de déviation ont été identifiés et étudiés. Au final, 30 scénarios avec un impact significatif sur la population à l'extérieur de la plateforme ont fait l'objet d'une quantification probabilité/gravité.

Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations industrielles :

- Les effets thermiques liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils peuvent enflammer des structures voisines.
- Les effets de surpression résultant d'une onde de pression provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques qui résultent d'une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

Les scénarios ayant des effets significatifs à l'extérieur des limites de la plateforme sont au nombre de 16 pour les effets de surpression, de 8 pour les effets toxiques et de 6 pour les effets thermiques.

Monsieur PERRONA présente une cartographie des effets au sol déterminés par l'étude de dangers. Elle indique les mesures d'urbanisme à mettre en œuvre à l'intérieur du périmètre.

Les actions de réduction des risques à la source :

Dans le cadre de l'étude de dangers, 53 mesures de maîtrise des risques (MMR) ont été mises en place entre mai 2010 et décembre 2013. Elles sont de nature organisationnelle (consignes d'exploitation, mise en place de vérifications programmées, entretiens préventifs d'équipements, ...) et de nature technique (détecteurs de gaz, soupapes, capteurs de pression avec action de mise en repli, ...)

Dans le cadre de la révision 2014 de l'étude de dangers, 3 nouvelles mesures de maîtrise des risques (MMR) sont mises en place sur l'atelier S1 et l'atelier S2.

Les investissements s'élèvent à 430 000 euros pour la période 2010 – 2013 et à 10 000 euros pour la période 2014 – 2015.

Investissements 2014 pour la prévention des risques :

Le montant consacré au volet HSE a été de 1,45 M€.

La réalisation d'une nouvelle unité de production d'azote a coûté 383 000 €.

Les travaux de mise en conformité Foudre tranche 1 ont coûté 100 000 €.

La réfection des égouts tranche 4 a coûté 80 000 €.

La mise en place d'un automate de sécurité sur l'atelier E2 a coûté 50 000 €.

La détection/extinction incendie des locaux techniques a coûté 64 000 €.

La mise en conformité électrique a coûté 41 000 €.

En 2015, la mise en place de détecteurs de gaz toxique sur l'atelier E2, les travaux de mise en conformité Foudre tranche 2, la protection incendie de la façade du bâtiment S1, les barrières de coupures et sirène PPI et le projet de modernisation de la station de traitement biologique prolongeront ces investissements.

Le projet de modernisation de la station de traitement biologique :

La plateforme industrielle, opérée par les sociétés Solvay et Dupont, va investir plus de 5,5 M€ dans la réalisation d'une nouvelle station de traitement des effluents.

La station permettra de réduire de manière significative les rejets dans le milieu naturel, de restaurer le bon état de qualité des eaux de La Légère et de réduire les nuisances olfactives provenant de la station de traitement. L'ouvrage est réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui finance 40 % des investissements.

Les travaux ont débuté en juin 2015 et la mise en service devrait être effective en décembre 2016.

Une vue aérienne de l'évolution prévue de la station est présentée à l'assemblée.

Les objectifs visés avec le projet de modernisation de la station :

La nouvelle station doit permettre de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 18 mars 2005 en matière de qualité des eaux de rejets vers le milieu naturel. À noter : durant les 3 dernières années (2012/2014), les paramètres principaux DOC, MES (matières en suspension), NGL (azote global) et NH4 (ammonium) ont fait l'objet de dépassements chroniques des valeurs limites.

Elle doit aussi permettre de respecter les prescriptions de ce même arrêté concernant le traitement des odeurs.

Enfin, la nouvelle station assurera le respect du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour-Garonne et de sa déclinaison en SAGE de la Boutonne, en matière de restauration de la qualité des eaux de La Légère et des rivières en aval (dont La Boutonne).

Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

L'article 10 de l'arrêté du 26 mai 2014 (transposition Directive Seveso 3) qui abroge l'arrêté du 10 mai 2000, impose pour un établissement « Seveso seuil haut » la mise en place un système de gestion de la sécurité (SGS) visant à prévenir les accidents majeurs et la limitation de leurs conséquences.

Ce SGS doit reprendre les sept éléments suivants :

- Organisation et formation
- Identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs
- Maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation
- Gestion des modifications
- Gestion des situations d'urgence
- Surveillance des performances
- Audits et revues de direction

Le site a mis en place depuis les années 90 un référentiel en matière HSEPT. Il a évolué selon la réglementation et les exigences du groupe : le SCMS (Solvay Care Management System) reprend les 7 points fondamentaux du SGS.

Gestion des situations d'urgence :

Le Plan d'Organisation Interne (POI) est commun à Solvay et DuPont/Danisco. Sur site, une équipe de 80 pompiers volontaires internes et une équipe de 2^e intervention sont mobilisables en permanence. 25 exercices de formation et d'entraînement sont réalisés chaque année.

La collaboration étroite avec le SDIS de Chauray et le CIS de Melle permettent la formation des équipes d'intervention de la plateforme tous les 2 ans. Un exercice de manœuvres des effectifs du CIS sur la plateforme est réalisé chaque année.

Deux exercices POI sont effectués par an. En 2014, ils ont porté sur un déclenchement de feu dans une cuvette de rétention de stockage d'un solvant inflammable (juin 2014 chez Solvay, décembre 2014 chez DuPont).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé le 12 avril 2013. Il prévoit que 6 points de coupure des routes d'accès à la zone « cœur de PPI » (correspondant au périmètre des effets au sol) soient réalisés. Ces points de coupure doivent être équipés de barrières semi-automatiques avec pré-signalisation manoeuvrées par la gendarmerie.

Sur les 6 barrières PPI, 2 sont actuellement en cours de réalisation.

- D948, route de Limoges lieu-dit Mardre (Saint-Léger-de-la-Martinière) : réalisé
- D950, route de Poitiers (Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière) : réalisé
- D950, quartier Beausoleil, face au stade (Melle) : réalisé
- Chemin de la reine (Melle) : en cours
- Rue du Simplot, face à l'école primaire (Melle) : réalisé
- Rue du Commandant Bernier, au niveau de l'intersection avec la rue de Bretagne (Melle) : en cours

La mise en œuvre opérationnelle est prévue avant fin 2015. La réception de fin de chantier devra être faite en

présence de la gendarmerie, des deux communes concernées et du représentant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Des photos des barrières PPI sont ensuite présentées.

Concernant la sirène PPI prévue dans la gestion des situations d'urgence, l'implantation est prévue sur le château d'eau de la ville de Melle. La sirène a été livrée et la convention SERTAD (propriétaire du château d'eau)/Rhodia Opérations est en cours de signature. La note de calcul du support de la sirène a été validée. La construction du support est en cours et les travaux d'implantation prévus pour novembre 2015.

Sûreté du site :

Le renforcement des mesures de sécurité pour les sites SEVESO et la table ronde du 17 juillet du MDDE avec les industriels ont débouché sur l'organisation de visites d'inspection sur l'ensemble des sites Seveso par les autorités. Une visite sur la plate-forme est prévue avant fin 2015.

4 – Questions diverses

Madame BADENHAUSSER demande ce qui est prévu concernant l'épandage des boues, sachant qu'un accord a été précédemment passé avec les agriculteurs locaux.

Monsieur SIMONOT indique que la question est pour l'instant en suspens dans le projet de la nouvelle station de traitement. Il ajoute que la tendance est d'aller vers un arrêt de l'épandage mais que Solvay n'a pas encore arbitré sur le sujet.

Monsieur le Secrétaire Général précise que le sujet va devoir être rapidement examiné car l'Etat est très vigilant sur ce point.

Monsieur SIMONOT indique que le plan d'épandage est valide jusqu'à fin 2016 et que la filière de compostage des boues de la nouvelle station est identifiée.

Monsieur BELAVOIR ajoute qu'un produit composté et normé peut être proposé à la vente.

Madame BADENHAUSSER demande si la nouvelle station fournira du compost.

Monsieur PERRONA lui répond par la négative.

Monsieur SIMONOT précise que la question centrale est aujourd'hui de savoir à quelle vitesse il convient de diminuer et d'arrêter le plan d'épandage.

Madame BADENHAUSSER s'inquiète de la mise en œuvre du rideau d'eau, sachant que l'eau semble déjà manquer pour alimenter le site industriel.

Monsieur PERRONA lui répond que l'alimentation du rideau d'eau proviendra du réseau d'incendie (étang n°1) et qu'elle ne sera pas puisée dans les ressources naturelles.

Madame BADENHAUSSER demande si la quantité d'eau rejetée dans La Légère va augmenter.

Monsieur PERRONA indique que la quantité totale d'eau utilisée est optimisée et que 97 % en sont réutilisés.

Madame BADENHAUSSER demande si les eaux de l'étang n°1 seront traitées par la nouvelle station.

Monsieur PERRONA répond que la station a vocation à traiter uniquement les effluents de la plate-forme chimique.

Madame BADENHAUSSER demande comment va être réglée la question de la diminution des matières en suspension, dont la nouvelle réglementation entre en vigueur à fin 2016.

Monsieur PERRONA précise que le travail de réduction à la source se fait au quotidien avec l'entreprise DuPont. Pour progresser sur le sujet, l'exploitant doit franchir un nouveau cap technologique.

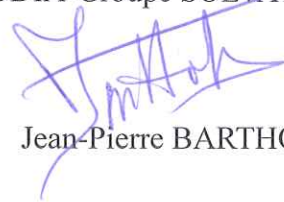
Madame BADENHAUSSER remercie Messieurs SIMONOT et PERRONA pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

Monsieur LOISEAUX conclut en indiquant qu'un contrôle régulier sera effectué par une société spécialisée sur les barrières de coupure une fois par an et par les équipes de Solvay.

Madame BLANCHIER ajoute que les textes réglementaires prévoient une révision du PPI et un exercice tous les 3 ans. Cette révision sera effectuée à partir d'avril 2016. Un exercice devra être également programmé en 2016

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Secrétaire Général remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Le Président de la commission de suivi de site
créée autour de l'établissement
RHODIA-Groupe SOLVAY de Melle



Jean-Pierre BARTHOLE